



## RÈGLEMENT 2024

### *XXVIII<sup>e</sup> Salon annuel d'Arts Plastiques de la Ville de Saint-Pierre-lès-Nemours*

## *L'Art animalier*

*(15<sup>e</sup> biennale)*

**Toutes techniques**

*du samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 inclus  
au Centre socioculturel de Saint-Pierre-lès-Nemours*

*Le succès et la qualité des éditions précédentes nous confortent dans notre volonté de faire vivre notre salon dans l'esprit d'un événement artistique de grande importance.*

*Environ quarante artistes de premier plan sont invités à présenter leurs œuvres à un public averti (moyenne de 1 500 visiteurs).*

*La participation pour chaque artiste est gratuite, sept prix rémunérés seront décernés.*

*Vous trouverez ci-joint le règlement du salon, ainsi qu'un dossier d'inscription.*

*Un jury de sélection sera constitué pour équilibrer la manifestation en termes de techniques et de styles, afin d'éviter toute redondance.*

**L'historique du salon est consultable  
sur notre site Internet [www.pointdujour.asso.fr](http://www.pointdujour.asso.fr).**

**Suivez l'actualité du salon sur notre page  
Facebook : [Association le Point du Jour](#)**

## ***Le Point du Jour***

Association régie par la loi de 1901  
Hôtel de Ville - 7, chemin de la messe  
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours  
Tel : 06 33 70 65 17 / 06 65 20 68 04  
Courriel : [info@pointdujour.asso.fr](mailto:info@pointdujour.asso.fr) ou [g.billault@yahoo.fr](mailto:g.billault@yahoo.fr)  
Site : [www.pointdujour.asso.fr](http://www.pointdujour.asso.fr)

*Saint Pierre lès Nemours est situé à environ 80 km au sud de Paris, dans la vallée du Loing, à l'orée de la forêt de Fontainebleau (accès par l'A6 ou par train, gare de Nemours/Saint-Pierre).*

# RÈGLEMENT 2024

## SALLE D'EXPOSITION :

### **Centre socioculturel du Clos Saint-Jean**

9, rue du Clos Saint-Jean (salle d'exposition de 400 m<sup>2</sup>)  
77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

**DATE : Du samedi 16 au dimanche 24 mars 2024**  
(installation et vernissage vendredi 15 mars)

## PLANNING :

Demande d'inscription, à fournir par retour de courrier ou courriel, comprenant :

- la fiche de renseignements datée et signée,
- un CV,
- 5 photographies (minimum) d'œuvres représentatives de votre art,
- la photographie pour le catalogue d'une œuvre présente au salon,
- un chèque de caution.

Réunions du jury de sélection en novembre et décembre pour sélection d'environ 40 artistes.

Confirmation de la décision du jury à chaque artiste pour le 15 décembre 2023 (avec renvoi des photographies et du chèque de caution aux non-sélectionnés).

Début février, envoi des supports de communication numériques à chaque artiste.  
Envoi de cartons d'invitation par courrier sur demande.

### **Accrochage vendredi 15 mars 2024, de 10 h à 16 h,**

déjeuner convivial artistes/membres de l'association de 12 h à 14 h  
délibération d'un jury indépendant, pour l'attribution des prix, de 16 h à 18 h.

### **Vernissage du salon vendredi 15 mars, à 18 h 30** (présence de l'artiste souhaitée)

avec remise des prix, d'une valeur totale de 2 600 € :

- Grand Prix de la Ville de Saint-Pierre : médaille et 800 €
- trois Prix du Jury : médaille et 400 € chacun
- Prix «Jeune Artiste» (hors jury) : médaille et 300 €
- Prix « Coup de Cœur » (hors jury) : médaille et 300 €

### **Ouverture du salon au public du samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 inclus.**

Horaires : samedis, dimanches : de 10 h à 19 h,  
semaine : scolaires de 9 h à 16 h, public de 14 h à 19 h,  
mercredi : jour de fermeture.

### **Remise du prix du public (médaille et 400 €) dimanche 24 mars à 18 h.**

### **Retrait des œuvres dimanche 24 mars à partir de 18 h 15 ou lundi 25 de 9 h à 11 h.**

Prévenir en cas d'impossibilité, l'association décline toute responsabilité en cas de non retrait dans ces délais.

## **PUBLICITÉ :**

L'événement sera largement annoncé dans la presse hebdomadaire locale, dans la presse nationale spécialisée, sur la radio locale et sur les réseaux sociaux.

Le site Internet de l'association : [www.pointdujour.asso.fr](http://www.pointdujour.asso.fr) présentera la manifestation et chaque artiste exposant. Les pages Facebook et Instagram sont gérées par un prestataire professionnel.

## **CATALOGUE :**

Un catalogue couleur de 36 pages en format A5 sera édité et proposé aux visiteurs pour la somme de 5 € au profit de l'association.

Une demi page sera consacrée à chaque artiste : ses coordonnées, son parcours et la reproduction d'une de ses œuvres exposées durant le salon.

Un catalogue sera offert à chaque artiste.

**Afin de favoriser la vente des catalogues, le dépôt de cartes professionnelles et la présence d'un QR Code sur les panneaux d'exposition sont interdits.**

## **INSTALLATION DES ŒUVRES :**

**Chaque artiste prendra en charge l'accrochage ou l'installation de ses propres œuvres vendredi 15 mars, de 10 h à 16 h.**

Il est demandé aux peintres, graveurs, photographes d'arriver avant 15 h.

Il est demandé aux sculpteurs d'arriver avant 12 h.

Les emballages des œuvres pourront rester sur place le temps du salon, à condition d'être rassemblés en un pack au nom de l'artiste, afin d'éviter toute erreur lors du décrochage.

**Vendredi 15 mars, jour d'installation, un déjeuner convivial est proposé par l'association à tous les artistes et conjoint ou accompagnateur (participation de 10 €, réservation obligatoire).**

## **PRÉSENTATION DES ŒUVRES :**

Une longueur de grille de 2,50 m à 5 m sera à la disposition de chaque peintre, graveur ou photographe, pour accrochage d'au **moins 6 œuvres originales**, selon les dimensions, en respectant les 3 critères suivants : **harmonie, cohérence, respiration.**

Les sculpteurs auront la possibilité d'exposer 8 œuvres sur socles. **Chaque sculpteur devra apporter ses propres socles de présentation.**

Une grande vitrine (170 x 90 cm) et 3 petites vitrines de table (84 x 42 cm) seront à disposition, sur réservation.

**Toutes les œuvres déposées devront avoir un titre et un numéro.**

Une œuvre au maximum pourra figurer comme réservée par l'artiste.

**Afin de conforter l'image du salon, l'association se réserve un droit de regard sur les œuvres présentées, leur nombre et leur disposition.**

## **LISTE DES ŒUVRES :**

Chaque artiste devra nous communiquer vendredi 15 mars avant 16 h sa liste d'œuvres déposées, exposées ou mise en réserve, avec mention des numéros et/ou des titres et des prix de vente, sur le formulaire qui sera envoyé avant le salon ou sur un document personnel comparable, en deux exemplaires minimum.

**Il est inutile d'envoyer la liste des œuvres par courriel avant le salon.**

**Les prix ne devront en aucun cas figurer sur les œuvres.**

## **SÉCURITÉ ET ASSURANCE :**

Durant les heures d'ouverture au public, la salle sera surveillée par au moins trois personnes. Pendant les heures de fermeture, une alarme volumétrique entrera en service.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol des œuvres. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes et à leurs frais les œuvres présentées.

## **CAUTION :**

Un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'association "**LE POINT DU JOUR**", devra parvenir avec le dossier d'inscription.

Ce chèque sera renvoyé avec le dossier en cas de non-sélection ou restitué aux artistes sélectionnés vendredi 15 mars.

## **VENTE D'ŒUVRES :**

**L'association sera seule habilitée à vendre les œuvres présentées et encaissera le produit des ventes. Elle percevra un pourcentage de 15 % sur la vente de ces œuvres. En fin de salon, elle reversera à chaque artiste ce qui lui est dû, soit 85 % du prix de vente.**

Les acheteurs pourront disposer des œuvres le jour de la vente, s'ils le désirent. Les artistes peuvent prévoir des œuvres de remplacement qui seront mises en réserve.

**Le dépôt pour vente d'œuvres originales ou gravures non encadrées dans un carton à dessin, de cartes postales et de livres est autorisé dans les mêmes conditions.** Le détail de ces éléments laissés pour la vente devra figurer sur les listes de dépôt.

Concernant les démonstrations, l'artiste peut proposer à la vente d'autres œuvres ou les œuvres réalisées sur place dans les mêmes conditions.

Concernant les stages, l'association percevra 15 % sur la somme payée par les élèves, mais seulement à partir de 5 élèves présents.

**L'accrochage et le dépôt de reproductions ne sont pas acceptés.**

**Comme indiqué précédemment, le dépôt de cartes professionnelles est interdit.**

En tant que diffuseur d'art, l'association déclare les ventes à la Maison des Artistes.